

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE**

DÉLIBÉRATION n° 2015/04/21-09

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 21 avril 2015, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

Vu le Code de l'Education,

Vu les statuts d'Aix-Marseille Université,

Vu le décret n°90-50 du 12 janvier 1990 instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur,

Vu le décret no 99-855 du 4 octobre 1999 instituant une prime de responsabilités pédagogiques dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,

DÉCIDE :

**OBJET : liste des fonctions éligibles
à la prime de charge administrative (PCA)**

Le conseil d'administration approuve les fonctions pour lesquelles l'attribution d'une prime de charges administratives est proposée, ainsi que le montant maximal par fonction, détaillés dans le document annexé à la présente délibération.

**OBJET : Prime de Responsabilités Pédagogiques
Fonctions éligibles**

Le conseil d'administration approuve la liste des fonctions éligibles à la Prime de Responsabilités Pédagogiques (PRP), ainsi que les modalités de valorisation de la PRP, détaillées dans le document annexé à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée par 25 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions.

Membres en exercice : 29

Quorum : 15

Présents et représentés : 29

Fait à Marseille, le 21 avril 2015




Yvon BERLAND
Président d'Aix-Marseille Université

LISTE DES FONCTIONS ELIGIBLES A LA PRIME DE RESPONSABILITE PEDAGOGIQUE

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 17 juillet 2012 et la délibération du Conseil d'administration n° 2012/07/17-11

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 22 juillet 2014 et la délibération du Conseil d'Administration n° 2014/07/22-07

Il est proposé, pour l'année universitaire 2015/16, de reconduire la liste des fonctions éligibles à la prime de responsabilité pédagogique.

❖ Liste des fonctions éligibles à la PRP

- Responsable de **formation** (mention de L ou L3, spécialité de Lpro, mention ou spécialité de M, direction d'études, parcours infra-mention ou infra-spécialité)
- Responsable d'une **mission pédagogique** (coordination d'une commission pédagogique de formation initiale, responsable d'une équipe d'enseignants, en charge de l'évaluation des enseignements et/ou des formations, en charge des TICE/C2i, en charge de l'EAD, projet pédagogique innovant à l'échelle de la composante, coordonnateur plan licence ...)
- Responsable d'une **mission en lien avec la vie étudiante** (en charge du handicap étudiant notamment)
- Responsable d'une **mission d'orientation** (correspondant/ coordonnateur postbac, orientation active lycéens, ...)
- Responsable d'une **mission d'accompagnement vers l'insertion professionnelle** (correspondant/coordonnateur stages, ...)
- Responsable d'une **mission en lien avec les relations internationales** (mobilité internationale entrante/ sortante, projet pédagogique à l'international, dispositifs européens (ERASMUS, SOCRATES, CREPUQ, TEMPUS, ...)
- Responsable d'une **mission en lien avec la VAP, la VAE ou la formation continue**
- Responsable d'une **mission en lien avec une application pédagogique ou de scolarité** (ROF, emploi du temps, Apogée, ...)
- Responsable d'une **mission de gestion d'un équipement pédagogique** (centre de langues, centre d'informatique, plateforme pédagogique particulière, ...)

❖ Valorisation de la PRP

- Encadrement et gradations :
 - de 12 HETD à 48 HETD
 - 7 gradations possibles en HETD : 12, 18, 24, 30, 36, 42, 48

A titre dérogatoire, des autorisations de dépassement du plafond des 48 heures – par individu - pourront être accordées sur la base d'un argumentaire fourni par la composante.

- Pour les responsabilités de formation

Fonctions éligibles	Heures équivalent TD (HETD)						
	12	18	24	30	36	42	48
Resp. de mention L ou M, directeur d'études							
Resp. de Lpro ou de M2pro							
Resp. de L3 susp., M2r, parcours/ année/ site infra-mention/spé							

Remarque : la modulation de la valorisation doit se faire en fonction notamment du périmètre global de la formation, de l'effectif étudiant, de la dimension professionnalisante de la formation, des modalités d'enseignement (classique, en alternance, à distance, ...) de sa configuration géographique (mono-site, multi-sites), ...

- Pour les missions pédagogiques et en lien avec les relations internationales, pour des enseignements réalisés dans le cadre de partenariats internationaux

La possibilité de bénéficier de ce «forfait éloignement» est liée au fait de réaliser ces enseignements dans le cadre d'un partenariat international formalisé entre AMU et l'établissement étranger et à l'engagement de l'enseignant à assurer les cours demandés de manière récurrente, sur une période de trois ans au moins.

La modulation se situe dans une fourchette entre 12 et 48 heures ETD.

Il est possible de valoriser un engagement pédagogique particulier sur des montants < 12HETD sous la forme d'HRS.

Volume horaire à assurer	Europe	Amérique	Afrique	Asie	Océanie
De 1 à 10 h	3 HeTD	9 HeTD	6 HeTD	9 HeTD	9 HeTD
De 11 à 20h	6 HeTD	18 HeTD	12 HeTD	18 HeTD	18 HeTD
De 21 à 30h	12 HeTD	36 HeTD	24 HeTD	36 HeTD	36 HeTD

Remarque : Le financement de ce forfait sera inclus dans le montant global négocié avec l'établissement partenaire et son attribution sera conditionnée à la prévision des montants afférents dans le montage du dossier de convention avec le partenaire.

- Pour les autres responsabilités

La modulation pour les autres responsabilités pourra varier de 12 HETD à 48 HETD (par gradation de 6) en fonction notamment de la taille de la composante, des flux d'étudiants impactés, des responsabilités confiées à l'EC, du degré d'autonomie dans la mission, du temps de travail consacré, ...

Il est de la compétence de la composante d'arbitrer, dans le cadre de l'enveloppe qui lui est attribuée, et de moduler les attributions d'HETD en conséquence dans la fourchette indiquée.

LISTE DES FONCTIONS ELIGIBLES A LA PRIME DE CHARGE ADMINISTRATIVE

Fonctions exercées	Rappel des montants 2013/2014 (en euros)	Montant maximum 2014/2015 (en euros) cf. CT du 22/07/14 et délibération du CA n° 2014/07/22-07	Proposition de montants maxi. 2015/2016 (en euros)	Commentaires
Vice Président statutaire	9 000,00	10 350,00	10 350,00	
Vice Président fonctionnels	de 8 000,00 à 9 000,00	de 9 200,00 à 10 350,00	de 9 200,00 à 10 350,00	en fonction de la charge, en tenant compte de l'évolution réglementaire concernant les VP Recherche et Formation
Vice Président délégué	de 5 000,00 à 7 000,00	de 5 750,00 à 8 050,00	de 5 750,00 à 8 050,00	en fonction de la charge
Président de Directoire	2 000,00	2 600,00	2 600,00	
Conseiller du Président	9 000,00	10 350,00	10 350,00	
Chargé de mission auprès du président ou d'un vice-président	de 1 000,00 à 2 000,00	de 1 300,00 à 2 600,00	de 1 300,00 à 2 600,00	en fonction de la charge
Coordinateur du Centre d'Innovation pédagog.et d'évaluation	3 000,00	3 900,00	3 900,00	
Directeur de service commun	de 2 000,00 à 4 000,00	de 2 600,00 à 4 600,00	de 2 600,00 à 4 600,00	en fonction de la charge
Directeur de composante	de 4 000,00 à 7 000,00	de 4 600,00 à 8 050,00	de 4 600,00 à 8 050,00	en fonction du nombre d'étudiants, des effectifs de personnels et du nombre de sites
Directeur adjoint de composante	2 000,00	de 2 600,00 à 4 000,00	de 2 600,00 à 4 000,00	en fonction du nombre d'étudiants, des effectifs de personnels et du nombre de sites
Chef de département d'IUT	2 000,00	2 600,00	2 600,00	
Directeur de département de formation	2 000,00			
Directeur de pôle	2 000,00			
Asseseur ou chargé de mission auprès du directeur de composante	2 000,00			
Responsable de site	2 000,00			
Directeur d'Ecole Doctorale	1 500,00	1 500,00	1 500,00	
Directeur du Collège Doctoral	3 000,00	3 000,00	3 000,00	
Directeurs unités - catégorie 1 (catégorie en fonction de la taille de l'unité)	490,92	490,92	490,92	soit 12 hetd (ajustement du montant en fonction du taux ministériel de rémunération des HETD)
Directeurs unités - catégorie 2 (catégorie en fonction de la taille de l'unité)	1 963,68	1 963,68	1 963,68	soit 48 hetd (ajustement du montant en fonction du taux ministériel de rémunération des HETD)
Directeurs unités - catégorie 3 (catégorie en fonction de la taille de l'unité)	3 927,36	3 927,36	3 927,36	soit 96 hetd (ajustement du montant en fonction du taux ministériel de rémunération des HETD)
Directeur exécutif de la fondation universitaire A*MIDEX		7 000,00	7 000,00	Sur crédits du Programme Investissements d'Avenir
Porteur de projet LABEX	4 000,00	4 000,00	4 000,00	
Chargé de projet AMIDEX	2 618,24	2 618,24	2 618,24	